



FR8201749 – FR8201677 – FR8201678 – FR8201679

**CAHIER DES CHARGES POUR LA REGENERATION DE STADES PIONNIERS DE RIPISYLVE
CONTRATS NATURA 2000**

Code docob	HAB 2 et HAB 3 *	<p><i>Cocher les cases pour chaque engagement pris pour le contrat. Le choix des engagements est réalisé d'un commun accord en le contractant et l'administration ou la structure animatrice</i></p>
Intitulés DOCOB	<p>- Mettre en place une gestion des forêts privées basée, en fonction des opportunités, sur la conservation, la restauration d'habitats ou une sylviculture intégrant le maintien de la biodiversité.</p> <p>- Favoriser une gestion conservatoire et la restauration des forêts alluviales du domaine public ou propriété de collectivités</p> <p>Objectifs complétés dans le Guide pour la gestion des forêts alluviales, complément du docob sur les mesures forestières. Fiches techniques n° 2 & 8 et chapitre 5</p>	
Habitats cibles (A I)	<p>91E0* Forêts alluviales résiduelles (<i>Alnion glutinoso-incanae</i>)</p> <p>92A0 Forêts galeries à Saules blanc et Peuplier blanc</p>	
Espèces A II	<i>Castor fiber</i> (Castor)	
Autres	Lépidoptère : <i>Apatura ilia</i> (<i>Petit mars changeant</i>)	
Actions éligibles (hors objectifs de production)	<ol style="list-style-type: none"> 1- Régénération de saulaie blanche (cartographiées dans l'habitat 91E0*, faciès à saule blanc dominant) 2- Régénération de saulaie et peupleraie blanche (habitat 92A0) par broyage ou écorçage d'exotiques 3- Chantier d'élimination ou de limitation d'essences exotiques indésirables pour favoriser la régénération des essences locales 4- Encadrement technique de travaux sylvicoles 	
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - parcelle(s) incluse(s) dans le pSIC Natura 2000 <ul style="list-style-type: none"> o identifiée dans le DOCOB comme habitat naturel de forêt alluviale, o identifiée comme habitat de forêt alluviale infiltré d'essences exotiques - la parcelle doit avoir fait l'objet d'un diagnostic sylvicole préalable ou au minimum d'un inventaire dendrométrique en plein et d'un sondage pédologique - la parcelle doit être située en station hygrophile pour la saulaie blanche, sans condition de station pour la saulaie-peupleraie blanche. 	
Engagements rémunérés	<ol style="list-style-type: none"> 1- <u>Régénération de Saulaie blanche</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Sur une surface de 1 ha maximum d'un seul tenant, coupe à blanc du peuplement et retournement des souches d'essences exotiques (érable negundo,...) et les ensevelir sous des alluvions. Rabattre les souches de saule entre 10 cm et 20 cm du sol • Evacuation de tous les gros bois (rechercher solutions d'enlèvement : papier, etc..) et broyage des rémanents en préservant les souches de saules lors du passage des engins. Attention à ne pas ensevelir les souches de saule sous les broyats. • Intervention entre le 1^{er} décembre et le 15 mars • Plantation de boutures l'hiver suivant en cas de reprise insuffisante (40 tiges/ha en moyenne) avec protection contre les attaques de castor 2- <u>Régénération de Saulaie-peupleraie blanche</u> : il s'agit de régénérer cet habitat à partir d'habitats altérés par l'érable negundo ou des plantations de peuplier <ul style="list-style-type: none"> • Coupe à blanc ou broyage dans le cas d'un peuplement dominé par l'érable negundo, broyage en plein avec rognage de souche et évacuation des troncs qui ne peuvent pas être broyés • Après exploitation des peupliers cultivés, broyage en plein des rémanents et rognage des souches. • Intervention de broyage ou abattage entre le 1^{er} décembre et le 15 mars • Ecorçage des érables negundo par détournement complet sur 40 cm de haut ; 1 premier écorçage en avril-mai, un deuxième en juillet-août 	<p><input type="checkbox"/></p>

Engagements rémunérés (suite)	<ul style="list-style-type: none"> • Sélection de la régénération naturelle en privilégiant le peuplier blanc, dégagement des tiges en été chaque année pendant 3 ans <p>3- <u>Élimination ou limitation d'essences exotiques indésirables</u> Les essences visées sont : l'érable negundo, le robinier faux acacia, l'ailante, le faux indigotier, les peupliers de culture, le platane</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coupe de rejets d'essences exotiques durant 3 ans : tous les rejets de souches doivent être coupés au plus tard au 30 septembre de l'année en cours. Un passage est réalisé le premier été qui suit les travaux, les 2 autres chaque été suivant. <p>4- <u>Encadrement technique de travaux</u> : repérage, organisation et suivi de chantier, consultation entreprises</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>																						
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de tous les arbres morts de façon naturelle • Abattage et éventuellement enlèvement d'individus issus d'anciennes plantations (essences de culture) en préservant les essences locales lors de l'abattage. 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>																						
Restrictions applicables à toutes les actions	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune intervention sylvicole autre que celles définies dans les engagements choisis ne sera entreprise dans le boisement sur la durée du contrat - Les bois abattus ne pourront pas être vendus ou donnés à un tiers. Ils pourront être utilisés par le contractant comme bois de chauffage pour sa propre consommation. Dans ce cas il ne percevra pas de rémunération pour leur abattage. 																							
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Décompte de nombre d'arbres exotiques écorcés ou abattus • Récapitulatif du nombre de jours réalisés en régie directe • Factures des entreprises si travaux sous-traités • Photographies des travaux 																							
Contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Visite des parcelles contractualisées : décompte du nombre d'arbres abattus, vérification de la coupe des rejets d'exotiques après - Consultation des documents justificatifs mentionnés ci-dessus 																							
Sanctions	<p>En cas de non respect des engagements et restrictions inscrites ci-dessus, le contractant est soumis aux dispositions de l'article correspondant du contrat Natura 2000</p>																							
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>réalisation d'un diagnostic dendrométrique selon la méthode des diagnostics sylvicoles (<i>Pont & Pissavin, 2003</i>) et d'un relevé phytosociologique 5 ans puis 10 ans après installation du peuplement</p>																							
Coûts maximum pris en charge (<u>limités aux coûts réellement engagés sur justificatifs</u>)	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type opération</th> <th>Coût pris en compte</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>-Coupe à blanc Saulaie, broyage, exportation</td> <td>9 000 €/ha</td> </tr> <tr> <td>-Retournement des souches d'exotiques</td> <td>2 100 €/ha</td> </tr> <tr> <td>-Plantation complémentaire saules 40/ha</td> <td>320 €/ha</td> </tr> <tr> <td>-Dégagement des plants 3 ans</td> <td>225 €/ha /an</td> </tr> <tr> <td>- Écorçage essences exotiques</td> <td>10 €/arbre</td> </tr> <tr> <td>- Abattage des exotiques</td> <td>15 €/arbre</td> </tr> <tr> <td>- Broyage en plein des exotiques</td> <td>1 700 €/ha</td> </tr> <tr> <td>- Coupe de rejets d'exotiques sur 3 ans</td> <td>360 €/ ha / an</td> </tr> <tr> <td>- Sélection de la régénération sur 3 ans</td> <td>225 €/ ha /an</td> </tr> <tr> <td>- Encadrement technique de chantier</td> <td>plafonné à 10 % de la dépense totale</td> </tr> </tbody> </table>	Type opération	Coût pris en compte	-Coupe à blanc Saulaie, broyage, exportation	9 000 €/ha	-Retournement des souches d'exotiques	2 100 €/ha	-Plantation complémentaire saules 40/ha	320 €/ha	-Dégagement des plants 3 ans	225 €/ha /an	- Écorçage essences exotiques	10 €/arbre	- Abattage des exotiques	15 €/arbre	- Broyage en plein des exotiques	1 700 €/ha	- Coupe de rejets d'exotiques sur 3 ans	360 €/ ha / an	- Sélection de la régénération sur 3 ans	225 €/ ha /an	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 10 % de la dépense totale	
Type opération	Coût pris en compte																							
-Coupe à blanc Saulaie, broyage, exportation	9 000 €/ha																							
-Retournement des souches d'exotiques	2 100 €/ha																							
-Plantation complémentaire saules 40/ha	320 €/ha																							
-Dégagement des plants 3 ans	225 €/ha /an																							
- Écorçage essences exotiques	10 €/arbre																							
- Abattage des exotiques	15 €/arbre																							
- Broyage en plein des exotiques	1 700 €/ha																							
- Coupe de rejets d'exotiques sur 3 ans	360 €/ ha / an																							
- Sélection de la régénération sur 3 ans	225 €/ ha /an																							
- Encadrement technique de chantier	plafonné à 10 % de la dépense totale																							
Précisions à apporter avant la signature du contrat	<p>Nombre d'arbres d'essence exotique à écorcer Nombre d'arbres d'essence exotique à abattre Récupération du bois pour chauffage (<i>entourer la réponse</i>)</p>	<p>Oui Non</p>																						

Date : / /

Signature du Contractant,